

## VŒU

### VÉGÉTALISATION DES PIEDS D'ARBRE

Déposé en conseil d'arrondissement du 18 mai 2021

- Considérant que la question des pieds d'arbres et de leur végétalisation fait actuellement l'objet de débats importants au sein de la Ville et de ses habitants,
- Considérant que les grilles d'arbres qui étaient le modèle traditionnel apposé aux pieds des arbres sont de plus en plus remplacées, parfois par des plantations en pleine terre, parfois par de la végétation spontanée en pleine terre et d'autres fois par du "stabilisé",
- Considérant que cela aboutit à des pratiques disparates qui nuisent à l'esthétique, et qui ne sont pas non plus équivalentes au niveau santé pour les arbres,
- Considérant que les pieds des arbres d'alignement, formant par leur houppier une juxtaposition de petits espaces favorables à la faune, la flore et la fonge, peuvent jouer le rôle de corridor biologique dans un arrondissement par ailleurs peu végétalisé,
- Considérant qu'un arbre n'est pas du mobilier urbain dont on peut disposer à sa guise mais qu'il vit en symbiose avec d'autres organismes présents notamment dans le sol: bactéries, champignons, insectes, vers etc... , qui ont pour rôle de rendre ce sol à la fois fertile et riche en nutriments assimilables, et d'augmenter considérablement sa capacité en matière de rétention et de ralentissement des eaux et des précipitations,
- Considérant qu'avec le temps, un stabilisé tend à être de plus en plus compact, et donc de moins en moins perméable, et que les sols en dessous ont tendance à dépérir ou à être de moins bonne qualité,
- Considérant qu'un sol de type stabilisé ou bien pavage et ciment, finit ainsi par donner un sol mort et minéral dans lequel les arbres ont beaucoup de mal à croître
- Considérant que les arbres ainsi fragilisés ont une durée de vie moindre que les autres,
- Considérant que l'indice de canopée des rues de l'arrondissement étant de 10,9% est très inférieur à l'indice de canopée des rues parisiennes estimé à 18,2 % et que les arbres en question sont d'autant plus précieux
- Considérant enfin l'intérêt qu'il y a à préserver notre patrimoine arboré en termes de maintien de la biodiversité, d'absorption des poussières, de lutte contre la canicule, et également en termes d'agrément,

**le conseil d'Arrondissement, sur proposition d'Antoinette Kis**

- forme le vœu que les pratiques de végétalisation des pieds d'arbres dans l'arrondissement soient harmonisées
- que la pleine terre et les grilles traditionnelles auxquelles les habitants sont attachés et qui permettent à la végétation de pousser soient retenus comme alternatives privilégiées aux pieds des arbres
- que le stabilisé ne soit pas retenu comme alternative au remplacement des grilles d'arbres là où la question se pose